

45/253. Planification des programmes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 37/234 du 21 décembre 1982, 41/213 du 19 décembre 1986 et 43/219 du 21 décembre 1988 et prenant note de la résolution 1990/83 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 1990,

Ayant examiné le projet de plan à moyen terme pour la période 1992-1997⁸⁷, notamment l'introduction au plan, qui constitue un élément clef du processus de planification et en fait partie intégrante, ainsi que la note du Secrétaire⁸⁸ contenant une récapitulation sommaire des observations et recommandations formulées par les Etats Membres et les organes intergouvernementaux depuis 1988 touchant le projet d'introduction au plan à moyen terme pour la période 1992-1997,

Ayant examiné la note du Président de la Cinquième Commission rendant compte de l'examen du projet de plan à moyen terme pour la période 1992-1997 par les autres grandes commissions de l'Assemblée générale⁸⁹,

Ayant examiné également les parties pertinentes du rapport du Conseil économique et social pour l'année 1990⁹⁰,

Ayant examiné en outre le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa trentième session⁹¹, le rapport du Comité des conférences⁹² et les parties pertinentes du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁹²,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur l'exécution du programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1988-1989⁹³ et sur l'application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale⁹⁴,

I

PLAN À MOYEN TERME POUR LA PÉRIODE 1992-1997

1. *Adopte* le projet de plan à moyen terme pour la période 1992-1997, ainsi que les recommandations y relatives du Comité du programme et de la coordination et du Comité des conférences et les conclusions et recommandations figurant en annexe à la présente résolution, compte tenu des vues des grandes commissions de l'Assemblée générale;

2. *Réaffirme* que le plan à moyen terme, tel qu'elle l'a adopté, détermine l'orientation générale de l'activité de l'Organisation des Nations Unies et doit servir de cadre à l'élaboration des budgets-programmes bien-naux;

⁸⁷ Le projet de plan à moyen terme a paru sous forme de fascicules, sous la cote A/45/6. Le plan à moyen terme, tel qu'adopté, a été publié en tant que *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément n° 6 (A/45/6/Rev.1)*.

⁸⁸ A/45/279.

⁸⁹ A/C.5/45/42.

⁹⁰ *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément n° 3 (A/45/3/Rev.1)*.

⁹¹ *Ibid.*, *Supplément n° 16 (A/45/16)*.

⁹² A/45/617.

⁹³ A/45/218 et Corr.1 et Add.1 et Add.1/Corr.1.

⁹⁴ A/45/204.

3. *Fait siennes* les conclusions et recommandations d'ordre méthodologique concernant la présentation et la teneur du plan formulées par le Comité du programme et de la coordination et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

4. *Réaffirme* l'importance que les dispositions des articles 3.5 et 3.6 du règlement régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation revêtent pour ce qui est de la portée et de la présentation du plan, de même que la nécessité que le Secrétaire général passe en revue les questions ayant trait à la pleine application de ces dispositions, afin d'assurer la prise en considération et la présentation appropriées de toutes les activités de l'Organisation;

5. *Souligne* l'importance du processus de consultation avec les Etats Membres, qui devrait être développé afin d'inclure le plus grand nombre possible de programmes;

6. *Souligne également* qu'il est nécessaire que les organes sectoriels, régionaux et centraux qui passent en revue les programmes, en particulier les grandes commissions de l'Assemblée générale, améliorent la qualité de l'examen des programmes;

7. *Prie* le Secrétaire général, afin de faciliter le processus d'examen des programmes mentionné au paragraphe 6 ci-dessus, d'améliorer la qualité ainsi que les délais et les modalités de présentation des propositions qu'il soumet à ces organes;

8. *Prie également* le Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue d'accroître la concision et la clarté du plan ainsi que la rigueur des analyses qui le sous-tendent et d'y faire une plus large place aux perspectives à long terme;

9. *Invite* les Etats Membres à prendre les dispositions voulues pour être en mesure de participer activement aux travaux des organes intergouvernementaux chargés d'examiner le plan à moyen terme;

10. *Se félicite* de la nouvelle structure simplifiée adoptée pour les programmes dans le plan et encourage le Secrétaire général à continuer d'examiner et analyser la structure, la présentation et la teneur du plan, sans réduire le contenu des programmes qu'il englobe, afin d'en faire un instrument plus utile pour la gestion des activités de l'Organisation, ce en tenant compte des observations formulées par l'Assemblée générale à sa quarante-cinquième session, par le Comité du programme et de la coordination et par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre à sa quarante-septième session, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination à sa trente-deuxième session et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, les résultats de cet examen ainsi que les révisions apportées au plan;

12. *Prend note* des priorités globales indiquées dans l'introduction au plan, qui traduisent les grandes orientations définies par les organes délibérants, ainsi que des vues exprimées à ce sujet par les Etats Membres, s'agissant en particulier du maintien de la paix et de la sécurité internationales, du développement économique des pays en développement, du redressement économique et du développement de l'Afrique, de l'environnement,

ronnement et de la lutte internationale contre la drogue;

13. *Approuve* l'ordre de priorité proposé par le Secrétaire général pour les sous-programmes, ainsi que les recommandations du Comité du programme et de la coordination et celles qui figurent en annexe à la présente résolution;

14. *Prie* le Secrétaire général d'appliquer le plan en respectant ces priorités, compte dûment tenu des vues exprimées par les Etats Membres;

15. *Prie également* le Secrétaire général, agissant en conformité avec l'article 3.18 du règlement régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, de porter les décisions de l'Assemblée générale concernant l'ordre de priorité à l'attention des Etats Membres et des conseils d'administration des fonds de contributions volontaires, afin de faciliter l'application cohérente et coordonnée du plan;

16. *Réaffirme* la nécessité d'appliquer pleinement les dispositions de l'alinéa c de l'article 3.3 et des alinéas j et k de la règle 103.3 du règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, en ce qui concerne l'estimation des ressources nécessaires présentée dans le plan;

17. *Prie* le Secrétaire général et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de continuer à étudier les questions liées aux incidences de l'utilisation de ressources extrabudgétaires sur l'application du plan, ainsi que la corrélation entre le plan à moyen terme et les budgets-programmes;

18. *Prie également* le Secrétaire général de mettre au point des méthodes et procédures permettant de mieux tirer parti, lors de l'établissement et de la révision du plan à moyen terme, des conclusions et recommandations formulées dans les rapports du Corps commun d'inspection et des commissaires aux comptes, ainsi que des conclusions et recommandations relatives à l'évaluation et à l'exécution des programmes formulées par les organes intergouvernementaux compétents;

II

RAPPORT SUR L'EXÉCUTION DU PROGRAMME

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1988-1989⁹³ ainsi que des observations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires aux paragraphes 22 et 23 de son rapport⁹²;

2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination concernant le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1988-1989;

3. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-sixième session, par l'intermédiaire du Co-

mité du programme et de la coordination à sa trente et unième session et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, un rapport sur les méthodes adoptées pour contrôler l'exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies et en rendre compte;

III

APPLICATION DES CONCLUSIONS DES ÉVALUATIONS LORS DE LA CONCEPTION ET DE L'EXÉCUTION DES PROGRAMMES ET DANS LES DIRECTIVES DE POLITIQUE GÉNÉRALE

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale⁹⁴;

2. *Fait siennes* les recommandations figurant dans le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa trentième session et concernant le rapport du Secrétaire général sur l'application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale et prie instamment le Secrétaire général de mettre au point les méthodes et procédures voulues pour faire en sorte que l'évaluation soit pleinement intégrée au cycle de planification des programmes de l'Organisation;

IV

COORDINATION

1. *Souligne* l'importance du plan, en particulier de son introduction, en tant qu'instrument de coordination, conformément à l'article 3.7 du règlement régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation;

2. *Invite* le Secrétaire général à faire le nécessaire pour renforcer le rôle du Comité de la planification et de la budgétisation des programmes touchant la coordination des préparatifs et de l'application du plan;

3. *Souligne à nouveau* la nécessité d'assurer comme il convient la coordination du calendrier des réunions des divers organes intergouvernementaux chargés de l'examen des programmes afin de leur permettre d'examiner avec efficacité les programmes relevant de leurs domaines de compétence qui sont proposés dans le plan à moyen terme;

V

AUTRES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION

Prend acte avec satisfaction, en les approuvant, des conclusions et recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa trentième session qu'elle n'a pas approuvées par ailleurs au cours de sa quarante-cinquième session.

72^e séance plénière
21 décembre 1990

ANNEXE

Conclusions et recommandations concernant les grands programmes, programmes et sous-programmes du plan à moyen terme pour la période 1992-1997*Programme 1. Bons offices et rétablissement de la paix, maintien de la paix, recherche et collecte d'informations*

1. Constatant que la Cinquième Commission n'a pas été en mesure d'examiner certaines questions de fond, telles que celle du maintien de la paix, l'Assemblée générale décide de recommander ces questions à l'attention des organes intergouvernementaux compétents et autres de l'Organisation des Nations Unies, sans préjudice des attributions que la Charte des Nations Unies assigne au Secrétaire général.

2. Au paragraphe 1.17, faire expressément référence au paragraphe 7 de la résolution 44/164 de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1989.

3. Ajouter les résolutions 41/70 du 3 décembre 1986 et 44/164 de l'Assemblée générale aux textes portant autorisation des programmes 35, 36 et 37.

Programme 2. Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité

1. Assigner un rang de priorité élevé au sous-programme 1 (Activités du Conseil de sécurité et des commissions politiques).

2. Modifier le libellé de l'alinéa b du paragraphe 2.11, concernant les missions politiques, de façon à en rendre le sens plus clair.

Programme 7. Désarmement

1. La troisième phrase du paragraphe 7.5 doit se lire comme suit :

L'anxiété n'a cessé d'être alimentée par l'augmentation continue du nombre des ogives et des vecteurs nucléaires, par plusieurs autres facteurs, notamment les progrès technologiques appliqués à la conception des armements, et par l'accroissement des transferts d'armements.

2. Dans la quatrième phrase du paragraphe 7.8, remplacer les mots de décourager la prolifération de missiles balistiques par les mots d'atteindre l'objectif de la non-prolifération sous tous ses aspects, comme le préconise la Déclaration faisant des années 90 la troisième Décennie du désarmement.

3. [Sans objet en français.]

Programme 8. Utilisations pacifiques de l'espace

A la fin de la deuxième phrase du paragraphe 8.9, ajouter les mots , eu égard aux préoccupations de tous les pays, en particulier les pays en développement.

Programme 9. Droit international

1. Dans la deuxième phrase du paragraphe 9.33, insérer les mots et l'abus des drogues après les mots trafic des stupéfiants.

2. [Sans objet en français.]

3. La dernière phrase du paragraphe 9.39 doit se lire comme suit :

On prévoit également que les questions afférentes à la juridiction pénale internationale, y compris la possibilité de créer une cour pénale internationale ou un autre mécanisme international de procédure pénale, seront examinées plus avant et analysées.

4. Insérer les propositions de la Sixième Commission⁹⁵.

Programme 11. Questions et politiques générales, y compris la coordination

1. Ajouter la résolution 44/215 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1989, aux textes portant autorisation du sous-programme 1.

2. [Sans objet en français.]

3. A la troisième ligne de l'alinéa b du paragraphe 11.18, remplacer les mots la réduction par les mots l'élimination.

Grand programme IV. Coopération économique internationale pour le développement (programmes 12 à 24)

L'idée suivant laquelle une corrélation existe entre la paix et la sécurité internationales et le développement, sur laquelle repose la proposition tendant à modifier le titre du grand programme pour que celui-ci se lise "Maintien de la paix et de la sécurité et coopération économique internationale pour le développement", devrait être développée à l'occasion des révisions du plan.

Programme 12. Questions et politiques relatives au développement mondial

1. Ajouter les sous-programmes 3 et 6 du programme 12 à ceux auxquels le Secrétaire général a proposé d'assigner un rang de priorité élevé.

2. Remanier le descriptif du programme de façon à y tenir compte, là où il convient, du libellé de la résolution 44/212 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1989, et des idées qui y sont formulées.

3. Dans la deuxième phrase du paragraphe 12.4, supprimer les mots suivants :

et mis les pays en développement lourdement endettés dans une situation particulièrement grave

et les remplacer par ce qui suit :

, mettant la plupart des pays en développement, notamment les moins avancés d'entre eux, dans une situation des plus difficiles et causant des problèmes particulièrement graves aux pays en développement lourdement endettés.

4. Au paragraphe 12.23 :

a) A la fin de la cinquième phrase, ajouter les mots, ainsi que pour stimuler le développement économique;

b) Dans la sixième phrase, remplacer les mots l'ajustement axé sur la croissance par les mots l'adoption de politiques de croissance.

5. Remplacer la première phrase du paragraphe 12.36 par le texte du paragraphe 31 de la Déclaration figurant en annexe à la résolution S-18/3 de l'Assemblée générale, en date du 1^{er} mai 1990.

6. Dans le programme 12, là où il convient, insérer les mots d'autres pays auxquels le service de la dette pose de gros problèmes.

7. A la fin de la deuxième phrase du paragraphe 12.65, ajouter les mots ainsi que la désertification après les mots bassins versants.

Programme 13. Commerce international

Assigner un rang de priorité élevé au sous-programme 4 (Transfert de technologie), conformément à l'importance accordée à la question par l'Assemblée générale lors de sa dix-huitième session extraordinaire.

Programme 14. Financement du développement, flux de ressources et dette extérieure

1. Au paragraphe 14.11, faire référence à la résolution S-18/3 de l'Assemblée générale.

2. Supprimer la modification au paragraphe 14.15 recommandée par le Comité du programme et de la coordination à l'alinéa c du paragraphe 166 de son rapport⁹⁶.

Programme 16. Environnement

1. Supprimer la deuxième phrase du paragraphe 16.17.

2. Supprimer le sous-programme 9 et en incorporer le contenu dans les sous-programmes 10 et 12 du programme 16.

Programmes 19 (Ressources naturelles) et 20 (Energie)

Remanier le descriptif des programmes 19 et 20 conformément aux recommandations du Comité du programme et de la coordination.

⁹⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément n° 16 (A/45/16), première partie.

⁹⁵ A/C.5/45/42, annexe III.

Programme 21. Administration et finances publiques

Remanier le descriptif du programme 21, en tenant compte de tous les textes portant autorisation de travaux adoptés jusqu'à la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale inclusivement, et le présenter à l'Assemblée lors de sa quarante-sixième session.

Grand programme V. Coopération internationale pour le développement social (programmes 25 à 29)

L'idée suivant laquelle une corrélation existe entre la paix et la sécurité internationales et le développement, sur laquelle repose la proposition tendant à modifier le titre du grand programme pour que celui-ci se lise "Maintien de la paix et de la sécurité et coopération internationale pour le développement social", devrait être développée à l'occasion des révisions du plan.

Programme 29. Prévention du crime et justice pénale

1. Remanier le paragraphe 29.18 de façon à y tenir compte du libellé du paragraphe du rapport du huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants où le Congrès demande qu'une étude sur la création d'une cour pénale internationale soit effectuée⁹⁷.

2. Au paragraphe 29.20, insérer une référence au huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.

Programme 31. Coopération régionale pour le développement en Asie et dans le Pacifique

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique devrait réexaminer la question du rang de priorité à assigner à chacun des sous-programmes du programme 31 au regard du règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation.

Programme 33. Coopération régionale pour le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes

Supprimer la deuxième phrase du paragraphe 33.5.

Programme 35. Promotion et protection des droits de l'homme

1. A la deuxième ligne du paragraphe 35.2, après les mots aux droits de l'homme, insérer les mots, dont la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

2. Supprimer les trois dernières phrases du paragraphe 35.3.

3. a) Insérer un nouveau paragraphe 35.4 ainsi conçu :

35.4 Le plein exercice des droits de l'homme est lié au développement économique et social. Il ne saurait au demeurant y avoir de sécurité durable, ni de progrès économique et social soutenu sans respect des droits de l'homme. Nombre de tensions et de conflits ont été provoqués par le mépris des droits fondamentaux d'individus, de minorités, de groupes ou de populations entières. Le développement ne pourra se poursuivre et profiter équitablement au plus grand nombre que s'il est solidement ancré dans le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

b) Renuméroter les paragraphes suivants en conséquence.

4. Subdiviser l'ancien paragraphe 35.24 en trois alinéas portant respectivement sur :

a) Les travailleurs migrants;

b) Les minorités;

c) La discrimination ou l'intolérance fondées sur la religion ou la conviction.

5. A la deuxième ligne de l'ancien paragraphe 35.41, insérer les mots du droit des peuples à l'autodétermination et après les mots que la réalisation.

⁹⁷ A/CONF.144/28, chap. I, sect. C, résolution 25, annexe, par. 31.

45/254. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

A

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, relative à l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses résolutions 42/211 du 21 décembre 1987, 43/213 du 21 décembre 1988 et 44/200 du 21 décembre 1989, relatives à l'application de sa résolution 41/213,

Réaffirmant que les mesures prises pour améliorer l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies et le processus de planification, de programmation et d'établissement du budget doivent avoir pour objectif et pour effet de rendre l'Organisation plus apte à traiter efficacement des questions politiques, économiques et sociales, de façon qu'elle soit mieux en mesure de servir les buts et d'appliquer les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général⁹⁸, le rapport du Comité du programme et de la coordination⁹⁶ et le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁹²,

Consciente que les mesures de réforme prises à ce jour en application de sa résolution 41/213 ont contribué à améliorer l'efficacité de l'Organisation dans certains domaines,

Consciente également que la participation des Etats Membres au nouveau processus de planification, de programmation et d'établissement du budget a contribué à élargir l'accord des Etats Membres au sujet du budget-programme de l'Organisation,

Constatant que, bien qu'elle se soit quelque peu améliorée, la situation financière de l'Organisation demeure incertaine,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport analytique du Secrétaire général sur l'application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale³⁰;

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations pertinentes du Comité du programme et de la coordination ainsi que du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

3. *Renouvelle son appel* aux Etats Membres pour qu'ils donnent la preuve de leur attachement à l'Organisation des Nations Unies en veillant notamment à s'acquitter sans retard et intégralement de leurs obligations financières, conformément à la Charte des Nations Unies et au règlement financier de l'Organisation des Nations Unies;

4. *Souligne* que l'amélioration de l'efficacité de l'Organisation est un processus continu qui exige les efforts concertés des Etats Membres et du Secrétariat;

5. *Souligne* que les mesures prises pour améliorer l'efficacité de l'Organisation doivent viser la réalisation de tous ses objectifs;

⁹⁸ A/45/226 et A/45/370.